

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-124 du 2 juillet 2025
Portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget annexe
« assainissement »**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 37	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 13 Absents : 5	Exprimés : 44	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Françoise SIMON, Déléguée à la 1^{ère} vice-présidente

La Présidente informe l'assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeurs, dans le budget « ASSAINISSEMENT ».

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

La Présidente explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Elle indique que le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 7 052.04€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a fait parvenir à la communauté de communes les listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande soit l'admission en non-valeur, soit l'extinction des créances ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. L'irrecevabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, ~~partitions~~ **partitions** sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);

CC, sous préfecture de la Dordogne
023-200067593-20250708-2025-124-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que les créances minimales correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes, de les admettre en non-valeur ;

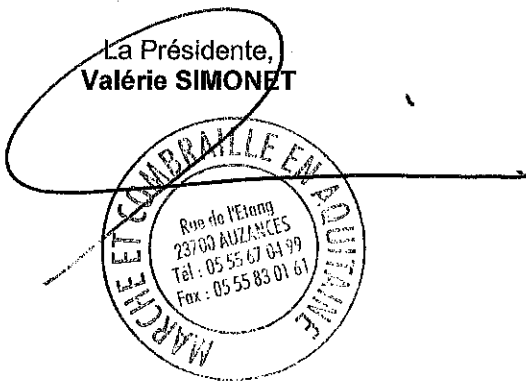
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRONONCER l'admission en non-valeur des créances dont la liste est jointe à la présente délibération (liste n°7362581333) pour la somme de 7 052.04€ ;
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « Assainissement » au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS